

Collectivité :

## INSTAURATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES et/ou HEURES COMPLÉMENTAIRES



### Références :

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calculs et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets

### Principe :

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en-deçà d'une certaine durée. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Les dispositions s'appliquent aux agents nommés dans des emplois à temps non complet, c'est-à-dire lorsque l'emploi qu'ils occupent a été créé par la collectivité avec une durée hebdomadaire de service inférieure à 35 heures. À l'inverse, les agents nommés sur des emplois à temps complet (35h) mais exerçant leurs fonctions à temps partiel (suite à une demande de l'agent), ne sont pas concernés.

**Définition :** une « heure complémentaire » est une heure de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de 35 heures hebdomadaires (au-delà de 35h, il s'agit d'heures supplémentaires).

**COLLECTIVITÉ :** .....

Adresse courriel .....

Nombre d'habitants .....Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms : .....

Fonction : .....

Numéro de téléphone : .....

## OBSERVATIONS

Ajouter ici, le cas échéant, toute précision utile qui ne figurerait pas dans le projet de délibération joint.....  
.....  
.....

### INSTAURATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU HEURES COMPLÉMENTAIRES

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le : ...../...../.....

Signature

### PIÈCES À FOURNIR

- PROJET DE DÉLIBÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES
- PROJET DE DÉLIBÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES
- PROJET DE DÉLIBÉRATION HEURES COMPLÉMENTAIRES
- Toutes pièces utiles

A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRES LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SEANCE

### CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

**Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU .....**

**Représentants des collectivités :**

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

**Représentants du personnel :**

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Partage des voix

**Mise en œuvre de l'avis :**

- Délibération possible
- 2<sup>ème</sup> examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
- Avis réputé rendu : délibération possible